



CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES DU CONSERVATOIRE

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 Dreux Cedex, représenté par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN, dûment habilité par la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026,

Pour son équipement communautaire : le Conservatoire de l'Odyssée

d'une part,

ET,

L'association « Les clavecins de Chartres », dont le siège est situé 29 cloître Notre dame 28000 Chartres, représentée par son président Monsieur Olivier CLEMENCE,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association pour la participation des élèves du Conservatoire aux concerts de restitution organisés à l'occasion du Festival des Clavecins de Chartres qui auront lieu en avril 2027 dans le cadre d'un projet pédagogique et artistique regroupant des professeurs et des élèves des conservatoires du Département d'Eure-et-Loir.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux autorise l'Association à utiliser gratuitement certaines salles du Conservatoire afin de permettre l'organisation de répétitions collectives nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROJET

Le projet vise notamment à :

- favoriser l'apprentissage de la musique ancienne autour d'œuvres composées au XVIIème et début du XVIIIème siècle ;
- encourager la pratique collective et la formation artistique des élèves ;
- contribuer à l'échange entre structures musicales du territoire ;
- proposer une production musicale commune ;
- renforcer la dynamique culturelle locale.

ARTICLE 3 : ORGANISATION GENERALE

Le projet se déroulera selon le calendrier suivant :

- travail préparatoire au sein de chaque structure de janvier à mars 2027
- répétitions collectives au sein des différents conservatoires durant les mois de février, mars et avril 2027, dont **1 journée de répétition au Conservatoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux** :
 - **le samedi 13 février 2027 de 9h à 17h dans l'auditorium, la salle Bartok et la salle Poulenc**
- concerts de restitution : le dimanche 4 avril 2027 à 16h30 à l'église Saint Pantaléon de Lucé et le samedi 10 avril 2027 à 18h30 à l'église Saint Aignan de Chartres.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES SALLES DU CONSERVATOIRE

Le Conservatoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux met à disposition de l'Association les salles et le matériel ci-dessous pour la journée de répétition du **samedi 13 février 2027, de 9 h à 17 h**.

Salles mises à disposition :

- l'auditorium ;
- la salle Poulenc ;
- la salle Bartok.

Matériel mis à disposition :

- un clavecin ;
- 30 pupitres ;
- 30 chaises.

L'Association s'engage :

- à respecter les locaux et le matériel mis à disposition ainsi que le règlement intérieur du conservatoire ;
- à maintenir les lieux dans l'état de propreté dans lequel ils ont été trouvés ;
- à être couverte par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés aux personnes, aux biens et aux locaux dans le cadre des activités organisées ;
- indemniser la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard au matériel mis à disposition.

ARTICLE 5 : GRATUITÉ ET VALORISATION DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition des salles est consentie à titre gratuit. Elle constitue un avantage en nature au bénéfice de l'Association, valorisé à 1 496 €, conformément aux tarifs applicables aux associations hors du territoire de l'Agglomération, fixés par la délibération du conseil communautaire n° 2022-326 du 12 décembre 2022.

Pour la journée de répétition du samedi 13 février 2027, de 9 h à 17 h, soit huit heures de mise à disposition, cette valorisation se décompose comme suit :

- Auditorium : 360 € par plage horaire × 3 plages horaires, soit 1 080 € ;
- Salle Poulenc : 26 € par heure × 8 heures, soit 208 € ;
- Salle Bartok : 26 € par heure × 8 heures, soit 208 €.

Le montant total de 1 496 € correspond à la valorisation de l'avantage en nature accordé à l'Association et ne donne lieu à aucune facturation.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) Par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'association.

- 2) Par l'Association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Fait en deux exemplaires à Dreux, le 14 OCT. 2026

Pour l'Association,
Le Président,

M. Olivier CLEMENCE

Pour l'Agglomération du Pays de Dreux,
Le Président,



M. Christophe LE DORVEN

